

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

STATUTS EDITION 2018

Assemblée générale extraordinaire du 25 MAI 2018

Enregistrement en préfecture : W 69 105 8097(anciennement 0691000138)

Agreement au ministère des sports : 14828 depuis le 20 janvier 1956

DRDJS : 06905ET 0050

Sommaire statuts ALT

Titre 1 : But de l'association et organisation	p 2/15, art 1 à 5
Titre 2 : Composition de l'association	p 3/15, art 6 à 10
Titre3 : Droit des adhérents, cotisations.	P4/15 art 11 à 18
Titre 4 : Administration	p 6/15 art 19 à 20
Titre 5 : Conseil D'administration	p 7/15 art 21 à 29
Titre 6 : La commission des sports du CSE	p 9/15 art 30 à 34
Titre 7 : Les sections sportives	p 10/15 art 35 à 45 bis
Titre 8 : commission de contrôle	p13/15 art 46 à 49
Titre 9 : Assemblée Générale	p 14/15 art 50 à 55
Titre 10 : Dissolution	p 15/15 art 56 à 58
Annexe 1	p 15/16

Siege de TROLLSPORTS / 17 BD Vivier Merle 69003 LYON

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre premier :

BUT DE L'ASSOCIATION - ORGANISATION.

Art 1 : Il est fondé à Lyon, entre les agents du réseau des transports en commun lyonnais adhérents aux présents statuts, une association sportive qui prend le nom d'Association Lyonnaise Trollsports (ALT) déclarée, régie par la loi de 1901 et dont le siège est fixé :

17, Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon.

Art 2 : La durée de l'Association est illimitée.

Art 3 : L'Association a pour but de pratiquer les sports mentionnés dans l'annexe 1 ci-joint et **d'entretenir entre ses membres, des relations d'amitié et de bonne camaraderie.** Chaque adhérent pratique le sport sous son entière responsabilité et s'engage à souscrire une assurance qui couvre la pratique d'un des sports inscrit à l'annexe 1.
L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

- Annexe 1) Répertoire des sections sportives adhérentes à l'Association Lyonnaise Trollsports.

Art 4 : Pour assurer le bon fonctionnement de chaque sport, il est formé autant de sections sportives, qu'il y a de sports professés à l'Association.
Chaque section comprend l'ensemble des adhérents ayant choisi librement de pratiquer le même sport

Art 5 : Les ressources financières de l'Association se composent de l'adhésion des adhérents de ses sections, de la dotation du CSE KEOLIS des transports en commun lyonnais, des dons de l'Entreprise, des Collectivités, des Organismes et Personnes privés, du produit des fêtes et concours organisés par l'association dans le cadre omnisports.

D'autre part, chaque section sportive assurera par elle-même sa gestion financière.

Les ressources seront composées de la dotation de l'Association Lyonnaise Trollsports, des cotisations de ses adhérents, des subventions et dons divers.

Des bénéfices pouvant être réalisés sur l'organisation des fêtes, réunions et divers activités, conformément aux lois en vigueur et toutes ressources autorisées par la loi.

L'Association Lyonnaise Trollsports dispose d'un logo, déposé aux trois couleurs officielles, bleu, rouge et jaune.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre second.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 6 : L'Association est composée :

1°) Des membres actifs : ayants droits du CSE KEOLIS et adhérents aux sections sportives de l'Association.

2°) Des membres honoraires : titre accordé à ceux qui par leur cotisation annuelle supérieure aux cotisations membres actifs contribuent à la prospérité de l'Association (Communément nommés les extérieurs).

3°) Des membres d'honneur et bienfaiteurs, (titre accordé aux personnes notables s'intéressant aux sports et qui par leur situation ou leurs actes, ont été ou peuvent être utiles à l'association).

Art. 7 : **Les membres d'honneur** sont nommés en Assemblée Générale.

Toute demande d'adhésion comme membre d'honneur sera transmise par le bureau de la section sportive au conseil d'administration ALT pour approbation.

Art. 8 : **Pour être membre actif,** il faut répondre aux critères des ayants droits au CSE KEOLIS des transports en commun lyonnais :

1°) Agent en activité ou en retraite des transports en commun lyonnais.

2°) Conjoint d'agent des transports en commun lyonnais.

3°) Enfant d'agent remplissant les conditions d'admission prévues par le règlement de chaque section sportive et/ou celles du CSE keolis .

Tout membre actif et honoraire doit s'affranchir de l'adhésion annuelle de l'ALT en plus de la cotisation de la section à laquelle il adhère. (Art. 12).

Art. 9 : **Les enfants mineurs :**

Tout enfant mineur devra joindre à sa demande d'adhésion l'autorisation de ses parents ou tuteurs.

Un paragraphe concernant les enfants (Mineur) est impératif dans chaque règlement intérieur des sections sportives qui peuvent intégrer dans la pratique de leurs activités des enfants.

Art. 10 : **L'exclusion :**

Le Conseil d'Administration de l'Association peut, sur la demande du bureau d'une section sportive, prononcer l'exclusion d'un membre qui cesserait de satisfaire aux conditions exigées dans son règlement ou qui de par sa conduite deviendrait un sujet de trouble ou de déconsidération pour l'Association ou pour la section à laquelle ce membre adhère. Il aura été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir des explications, Le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion du membre, seulement après l'avoir convoqué.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre Troisième :

**DROITS & DES ADHERENTS. COTISATIONS.
DROIT D'INSCRIPTION.**

Art. 11 : Tout membre adhérent devra s'engager à respecter les statuts d'ALT ainsi que les règlements de la section à laquelle il cotise, des ligues régionales et des fédérations auxquelles les sections et l'ALT sont affiliées.

Il est obligatoirement tenu de s'y conformer scrupuleusement en toutes circonstances.

Art. 12 : Les adhésions, Les cotisations :

Le montant de l'adhésion ALT (Carte trollsports) des membres honoraires et actifs est fixé chaque année par le Conseil d'Administration qui est seul juge des modifications du taux de cette adhésion

Les montants des cotisations aux sections sportives seront définis par chacune d'elles, lors de la première réunion de bureau de début de saison. Une cotisation différente entre actifs et honoraires (extérieures)

Cette décision devant être portée dans le compte rendu de réunion.

Un exemplaire de ce compte rendu devra être adressé au Conseil d'Administration d'ALT. Et porté à la connaissance des cotisants

La cotisation et l'adhésion obligatoire pour une année commencée sont dues pour l'année entière.

Le règlement intérieur, doit fixer, pour chaque section sportive la date du début de la saison ainsi que sa durée. Cette date est celle de l'encaissement de la cotisation et de l'adhésion.

Art. 13 : Les Adhérents.

Seuls, les adhérents à jour de leurs cotisations pourront assister aux réunions et voter, utiliser matériels ou installations de l'Association. Ils leur sont interdit, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration de l'ALT ou de leur section sportive de représenter l'association ALT aux différentes fêtes et concours organisés par d'autres sociétés et ceci dans la limite des règlements intérieurs de chaque section.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Art. 14 : Toutes discussions politique ou religieuse sont absolument interdites, dans les différentes réunions de l'Association et de ses sections sportives. Aucune pratiques ou dispositions religieuse ne peuvent être accepté pour la pratique d'une activité sportive.

Propos racistes et discrimination (raciale, sexuelle...) sont prohibés.

Art. 15 : Tout membre qui sera redevable de l'adhésion ou de la cotisation annuelle en totalité ou en partie, de participation financière aux activités pourra être radié de l'Association ou de la section à laquelle il appartient.

Art 16 :Le Conseil d'Administration est juge des sanctions à infliger aux adhérents ayant une attitude incorrecte ou déshonorante.

Art 16 bis : Face aux articles 10, 14 et 15 : tout membre radié ou sanctionné pour faute grave doit pouvoir présenter sa défense devant le conseil d'administration.

Art. 17 : Sont électeurs et éligibles au conseil d'administration de ALT .les seuls membres actifs majeurs salariés ou retraités, adhérents à l'Association par le biais des sections sportives depuis plus de trois mois au jour des élections, ayant acquitté à ce jour les cotisations échues et jouissant de leurs droits civiques. Ne percevant, en raison d'activités sportives exercées au titre de dirigeant organisateur joueur ou athlète, aucune rémunération de l'Association, des sections sportives ou d'un tiers quelconque.

Art. 18 : Les membres qui cessent de faire partie de l'association pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'Actif Social de l'Association, qui se trouve entièrement dégagee vis à vis d'eux.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre quatrième.

ADMINISTRATION

Art. 19 :

*L'association est administrée par un conseil d'administration.

* Le bureau de chacune des sections sportives de l'Association, la gère suivant les directives du Conseil d'Administration.

* La commission de contrôle vérifie la tenue des registres administratifs et des livres comptables de **l'Association et des sections sportives.**

Art. 20 : Le Conseil d'Administration de l'Association, les membres des diverses sections agissent à titre gracieux et sont absolument désintéressés.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre cinquième.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 21 : Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 6 (six) membres au moins et de 24 (vingt-quatre) membres au plus reflétant autant que possible la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Ils sont élus pour une durée équivalente au rythme des élections du CSE KEOLIS .

En application des Articles 3 et 5 du décret du 02/11/1945 sur la gestion des Œuvres Sociales par le CSE KEOLIS :

- Le nombre de membres de droit désignés par le CSE KEOLIS ne peut dépasser la moitié du nombre de membre du conseil d'administration.
- Les autres membres issus des bureaux des sections sont élus par l'assemblée générale.
- En cas de vacance d'un poste, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du membre défaillant par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 22 : Le Conseil d'Administration est chargé en général de la gestion Financière et Sportive de l'Association.

En particulier :

- Il statue sur les demandes de création de nouvelles sections sportives.
- Il statue sur les demandes de ses sections sportives, dotation, démission, exclusion.
- Il donne son approbation sur les règlements intérieurs, délibère sur leurs modifications et présente éventuellement celles des statuts à l'agrément de l'Assemblée Générale.
- Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales
- Il fixe la dotation à attribuer à chaque section sportive en tenant compte, du budget prévisionnel incluant le coût des activités, du nombre d'adhérents.
- Il examine toutes les propositions et délibère sur tous les cas non prévus aux statuts.
- Il présente le compte rendu moral et financier à l'Assemblée Générale annuelle.
- Il délibère sur toutes les demandes et propositions transmises par les présidents et vice-présidents des sections ou des membres du Conseil d'Administration.
- Il adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.
Il peut vérifier à sa demande pour toutes occasions les pièces et livre comptable des sections

Le Conseil d'Administration se réunira au moins 2 fois par an et aussi souvent que l'exigeront les circonstances. Dans ce dernier cas sur convocation du Président de l'ALT ou sur demande du quart des membres du conseil d'administration.

Il entend l'exposé des demandes du bureau et le compte rendu du secrétaire et du trésorier.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Art. 23 : Le Conseil d'Administration ne peut valablement statuer que lorsque la moitié de ses membres, plus un, sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 24 : Tout membre du Conseil d'Administration **absent sans excuse** à trois séances consécutives, peut être considéré comme démissionnaire.

Art. 25 : Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi ses membres majeurs, à bulletin secret, son bureau qui est composé au moins

- D'un Président.
- D'un Vice-président.
- D'un Secrétaire.
- D'un Trésorier.

Un membre de droit en fait partie d'office.

Art. 26 : Le Président, représentant autorisé de l'Association, préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et son bureau.

Art. 27 : Le Vice-président aide le Président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 28 : Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance.

Il a la charge des archives.

Il présente les rapports de chaque section sportive.

Art. 29 : Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses avec l'assistance technique éventuelle du comptable du CSE KEOLIS, il est dépositaire des fonds, il encaisse les ressources financières telles qu'elles sont précisées à l'article 5 des présents statuts.

Il effectue le règlement des dépenses après autorisation du président.

Il rend compte de sa gestion aux réunions annuelles du bureau du conseil d'administration. Il ne peut sans autorisation de ce dernier, engager de dépense nouvelle.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre sixième.

LA COMMISSION DES SPORTS DU C E.

Art. 30 : La commission des sports est composée de plusieurs membres définie par le CSE KEOLIS.

Le président est pris en son sein.

Le membre de la commission des sports du CSE KEOLIS auprès de chaque section sportive, remplit les fonctions d'un vice-président dans cette section.

La commission des sports se réunira aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Après l'Assemblée Générale Annuelle, le Président présentera au CSE KEOLIS un compte rendu général sur l'activité de la gestion de l'Association au cours de l'exercice écoulé.

Art. 31 : Les membres de la commission des sports du CSE KEOLIS ont pour mission principale, en vertu de l'article 3 du décret du 2/11/1945, de participer à l'Administration de l'Association, mais dans un esprit de collaboration étroite, et confiante avec les membres du Conseil et avec ceux des différents bureaux des sections sportives.

Art. 32 : La Commission des sports est chargée de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de veiller à l'application des statuts, du règlement intérieur des sections et du règlement fédéral au sein de chaque section sportive.

Art. 33 : La Commission des sports pourra recevoir les suggestions, observations et réclamations de tous les membres. Après examen, elle les transmettra au Conseil d'Administration en y joignant son avis.

Art. 34 : La Commission des sports peut en cours d'exercice s'adjoindre dans chaque section les personnalités dont elle juge le concours nécessaire à l'intérêt général de l'Association.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre Septième.

LES SECTIONS SPORTIVES

Art. 35 : Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à des bureaux qui ont la charge de gérer les différentes sections sportives que représente l'Association Lyonnaise Trollsports.

Le bureau a pour missions :

- *Assurer le bon fonctionnement de sa section.
- *Il est garant des matériels sportifs et administratifs que possède la section (inventaire).
- *Animer et développer l'activité sportive que représente sa section.
- *Il est tenu de présenter les registres et le cahier des comptes sur convocation du Conseil d'Administration de ALT ou/et commission de contrôle, ainsi que la liste nominative de ses adhérents, l'inventaire du matériels.

Art. 36 : Chaque section sportive prend le titre de : Section TROLLSPORTS Suivi du nom du sport pratiqué dans la section.

Art. 37 : Les sections sportives sont gérées par des bureaux.

Seuls seront électeurs et éligibles les membres majeurs de la section.

Chacun des bureaux des sections sportives de l'ALT devra refléter la composition de l'assemblée générale de la section s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes.

Ils seront composées au minimum de :

Un Président.

Un Vice-président, nommé par la Commission des Sports du CSE KEOLIS (Art 32 des présents statuts).

Un Secrétaire.

Un Trésorier.

Chaque section est libre d'élargir son bureau à des membres supplémentaires (Secrétaire et trésorier adjoints un ou plusieurs Vice-Président) etc.....

Avec demande et accord auprès du Conseil d'Administration, un membre honoraire, bienfaiteur majeur peut occuper une fonction dans le bureau, à l'exception de la présidence trésorerie et de la vice-présidence.

Art. 38 : Le bureau est élu par **les adhérents membres majeurs de la section** lors de Assemblée Générale, au scrutin secret à la majorité absolue au 1er tour et relative au 2ème tour, déterminé par le nombre de votants (adhérents présents).

Le bureau est élu pour une durée de : 3 ans au rythme des élections du conseil d'administration de l'ALT.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

La composition du bureau des sections devra être portée dans le règlement intérieur de chaque section ainsi que le déroulement et le mode de scrutin.

Les membres du bureau sont bénévoles, ils ne peuvent prétendre à une rémunération ou indemnité. Ils assureront l'application des statuts d'A.L.T, du règlement fédéral et du règlement intérieur de la section.

Art 39 : Les sections sportives sont tenues d'élaborer et de tenir à jour le règlement intérieur de leur section et de s'y conformer.

Ce règlement, variable avec chaque section sportive, délimitera les attributions du bureau, il déterminera toutes les modalités de gestion de la section, il devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'A.L.T.

Il fixera les droits et les devoirs de chacun des membres de la section.

Art 40 : S'il en a la nécessité, le bureau s'entourera des compétences nécessaires pour former une commission sportive au sein de sa section.

Pour plus de sécurité dans l'activité du sport pratiqué ou de l'initiation, il a la possibilité de développer les connaissances de ses cadres (Art. 36 des présents statuts)

Art 40 bis : Suivant la technicité de l'activité sportive pratiquée au sein de la section, cette dernière possède du matériel dont elle a la responsabilité. Ce matériel par le biais de la dotation attribuée annuellement à la section reste la propriété de l'A.L.T.

Toute acquisition de matériel nouveau ou le remplacement de matériel usagé, doit faire l'objet d'une demande écrite et ne doit se faire qu'après accord de l'ALT. Ce nouveau matériel doit être porté sur le listing d'inventaire et le matériel réformé remis à A.L.T.

Art 41 : Le président : Membre actif

Représentant autorisé de sa section auprès du conseil d'administration, il préside des Assemblées Générales et son bureau.

Art 42 : Les Vice-présidents :

- Nommé parmi les membres de la commission des sports du CSE KEOLIS, il est le porte-parole de l'ALT auprès de la section dont il a la charge et inversement il rapporte la gestion de la section.
- il aide le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Art 43 : Le Secrétaire :

Rédige les procès-verbaux et fait la correspondance, il tient le registre des membres de la section, il peut être relayé dans sa fonction par un adjoint.

Il tient à jour la liste de l'inventaire du matériel que possède la section. Cette dernière sera présentée par le président ou le trésorier lors du contrôle des comptes par la commission de contrôle ou sur demande du conseil d'administration.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Art. 44 : Le Trésorier : Membre actif

Est dépositaire des fonds de la section, tient le registre des recettes et des dépenses et encaisse les ressources financières.

Il effectue le règlement des dépenses après autorisation du Président.

Il est tenu de présenter les comptes au contrôle du Conseil d'Administration.

Il peut être relayé dans sa fonction par un adjoint.

Art 44 Bis :

Pour une bonne gestion financière chaque section est tenue d'ouvrir un compte en banque sur lequel seront déposés les mouvements de trésorerie.

Ce compte portera le nom de :

"ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS".

Section X

Domicilié chez Monsieur (nom du trésorier).

Art. 45 : Le bureau des sections sportives est dans l'obligation d'organiser, une fois par an, dans le mois qui suit la clôture de l'exercice, une Assemblée Générale, durant laquelle il est tenu de présenter le compte rendu moral et financier à ses adhérents. L'assemblée générale de chaque section pourra en outre se réunir à la demande du quart de ses membres ou du Bureau ou du président

Seront convoqués à cette Assemblée Générale, par courrier ou courriels ou affichage : tous les adhérents de la section à jour de leurs cotisations, les membres du bureau et le Vice-président nommé par la commission des sports.

Art. 45 bis : Après chaque réunion (de bureau ou d'AG), le président ou le secrétaire sont tenu d'établir un compte rendu de réunion à l'ALT.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre Huitième :

COMMISSION DE CONTROLE.

Art. 46 : la commission de contrôle

A pour mission d'opérer, (au moins une fois par an) toutes vérifications utiles, de prendre connaissance des registres administratifs, des livres et des pièces comptables afin d'être renseignée sur leur tenue et de contrôler l'exactitude des délibérations et opérations qui y sont mentionnées.

Art. 47 : Composition de la commission de contrôle.

La Commission de contrôle est composée du président de l'ALT et des membres de la commission des sports du CSE KEOLIS,
Le président de la commission de contrôle est d'office le président de l'ALT.

Art. 48 : Convocation des sections.

Sur convocation du Conseil d'Administration et/ou de la commission de contrôle, les représentants de chaque section sportive sont dans l'obligation de présenter les registres administratifs et les livres comptables

Art. 49 : Le président de la commission de contrôle

est tenu de consigner dans un rapport les observations retenues durant les contrôles. Ce rapport sera adressé au CSE KEOLIS par la voie du Conseil d'Administration de l'ALT.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre Neuvième.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 50 : L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association a lieu une fois par an, après le résultat du contrôle des sections sportives. Elle pourra en outre se réunir chaque fois qu'elle sera convoquée à la demande du conseil d'administration ou du quart de ses membres.

Seront convoqués : les membres du Conseil d'Administration et les adhérents de trollsports

Art. 51 : L'Assemblée Générale annuelle a pour principale attribution : L'exposé des comptes rendus moral et financier.

Art. 52 : Les décisions de l'Assemblée Générale seront valables quel que soit le nombre des membres présents. Si toutefois la réunion comporte des modifications aux statuts l'assemblée générale sera convoquée en session extraordinaire, la présence de la moitié des membres électeurs sera nécessaire pour la validité des décisions. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée à au moins six jours d'intervalle, pour le même projet et le même ordre du jour, elle délibèrera alors sans condition de quorum.

Art. 53 : Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
Seuls sont électeurs les représentants des sections sportives en la personne de leur président.

1 REPRESENTANT des sections = 1 VOIX

En cas d'empêchement un membre du bureau peut le représenter

Art. 54 : Toutes questions ou interpellation à soumettre à l'Assemblée Générale devra être remise au Conseil d'Administration quinze jours avant la date de cette assemblée.

Toute proposition de révision des statuts devra être soumise au conseil d'administration au moins deux mois avant l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration après étude fera un rapport qu'il soumettra à l'Assemblée Générale.

Art. 55 : A la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou en cas de démission collective de ce conseil, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée.

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

Titre dixième.

DISSOLUTION.

Art. 56 : La durée de l'Association est illimitée ; (Art 2 des statuts), sa dissolution ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet et sur un vote réunissant au moins les trois quarts des membres.

Si le nombre des membres actifs n'est pas atteint et qu'il faille recourir à une 2^{ème} assemblée, celle-ci sera convoquée à au moins six jours d'intervalle, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Art. 57 : Si la dissolution est prononcée, celle-ci sera notifiée aux Ligues Régionales et aux Fédérations Nationales dont ALT fait partie.

Art. 58 : En cas de liquidation de l'Association, une fois toutes les dettes réglées, s'il subsiste un reliquat en caisse, le Conseil d'administration le versera entre les mains du délégué responsable de la commission de secours du CSE KEOLIS.

Les présents statuts ont été approuvés à l'Assemblée extraordinaire du 25 MAI 2018

Fait à Lyon le 25 MAI 2018

**ASSOCIATION LYONNAISE
TROLLSPORTS**

17, Boulevard Vivier Merle
69003 LYON
Tél. 04 78 60 36 84

Le Président de l'Association.



Le Vice-Président.



-+

NOUVEAUX STATUTS ACTUALISES 2018

DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS

**LISTE DES SECTIONS SPORTIVES
DE L'ASSOCIATION LYONNAISE TROLLSPORTS.
(Annexe 1)**

- 11 Sports individuels :

- 1- Trollsports Ball-Trap.
- 2- Trollsports Cyclotourisme.
- 3- Trollsports Dévirole.
- 4- Trollsports Golf
- 5- Trollsports Montagne.
- 6- Trollsports Natation.
- 7- Trollsports Pêche.
- 8- Trollsports Pétanque.
- 9- Trollsports Plongée
- 10- Trollsports Tir.
- 11- Trollsports Trial.

- 2 Sports collectifs :

- 12- Trollsports Basket.
- 13- Trollsports Football

**ASSOCIATION LYONNAISE
TROLLSPORTS**

17, Boulevard Vivier Merle
69003 LYON
Tél. 04 78 60 36 84

